



Haras Ange Blanc - Clos de Marancoise

André MARTIN 14 traverse du Gapeau villa la Remise

83400 LES SALINS D'HYERES

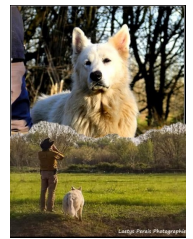
Tél/Fax. : 04 94 57 97 24 – GSM : 06 25 36 71 40

contact@angeblanc.fr

www.angeblanc.fr - www.angeblanc.eu

contact@marancoise.com

www.marancoise.com



Chevaux Camargue

Chiens

Socialisation, manipulation, formation, débouillage, comportement, dressage, organisation de spectacles ...

Contrat de saillie de l'étalon Oxbow Shepherd's Love Story

Entre, d'une part :

Nom et prénom du propriétaire de l'étalon

MARTIN André

Téléphone

+33(0)6 25 36 71 40

Adresse

14 traverse du Gapeau Les Salins 83400 HYERES

Nom du chien

Oxbow Shepherd's love Story

N° de pedigree

29342/3230

N° d'identification

250268501503365

Et, d'autre part :

Nom du propriétaire de la chienne

Téléphone

Adresse

Nom de la chienne

N° de pedigree

N° d'identification

Tatouage

Les parties conviennent de ce qui suit

Les parties conviennent de procéder à la saillie de la chienne par l'étalon conformément aux conditions du présent contrat.

LE LIEU ET LA DATE CI-DESSOUS SERONT REMPLIS LE JOUR DE LA SAILLIE

La saillie aura lieu à _____

Date du contrat et du premier contact entre la chienne et l'étalon : _____



SIRET : 423 112 069 00020 – APE : 0143Z



Article 1 – Conditions sanitaires de l'étalon et de la chienne

Les parties s'obligent à s'assurer de la mise à jour des vaccins de l'étalon et de la chienne. Le carnet de vaccination fait foi.

L'opération de saillie s'effectue sous certaines conditions, à savoir l'état de santé parfait de l'étalon et de la chienne.

Cela implique notamment l'absence de maladie et de parasites chez les animaux.

Le lieu de la saillie doit être indemne de toute maladie contagieuse.

Article 2 – Conditions d'usage des chiens

La présentation du pedigree de l'étalon atteste de sa race.

L'étalon ne peut être monorchide ou cryptorchide.

Avant toute signature du présent contrat, il est porté à la connaissance du propriétaire de la chienne des éventuels vices affectant l'étalon et susceptibles de transmission héréditaire. Le propriétaire de l'étalon s'oblige à mentionner :

- Tout vice de conformation ;
- Les défauts de santé ;
- Les problèmes de caractère ;
- Les problèmes de reproduction.

L'acceptation des défauts par le propriétaire de la chienne oblige les parties à l'inscrire explicitement dans les conditions particulières du présent contrat.

Le propriétaire de la chienne s'engage à informer le propriétaire de l'étalon et ce, avant toute signature du contrat, d'un éventuel comportement agressif lors de précédentes saillies.

Article 3 – Durée de la saillie

La saillie se fera une fois par jour un jour sur deux et au maximum 3 fois sur 5 jours. Si les parties optent pour une durée supérieure à 5 jours, elle devra être mentionnée dans les conditions particulières du présent contrat.

Le prix de la saillie est fixé à 1000,00 € (mille euros) TTC dont TVA à 10% : 90,91€

Article 4 – Conditions relatives à la saillie

Le propriétaire chez lequel la saillie est réalisée veille à ce que seul l'étalon mentionné dans le présent contrat puisse s'accoupler avec la chienne jusqu'à 5 jours après l'opération de saillie.

Si la saillie n'a pas lieu chez le propriétaire de l'étalon, la partie chez qui la saillie est réalisée s'engage à assurer que l'étalon ne s'accouplera qu'avec la chienne mentionnée dans le présent contrat.

La partie chez qui se déroule la saillie s'oblige à prendre toutes les précautions nécessaires pour qu'aucun autre animal ne porte atteinte ou ne transmette de maladie à l'animal qui lui est confié.

L'animal est entretenu dans le respect des conditions sanitaires, alimentaires et d'entourage.

La saillie est réalisée lorsque la partie chez laquelle se déroule la saillie constate au moins un accouplement effectif de l'étalon et de la chienne.

Si la saillie échoue ou si le résultat de la saillie est négatif, une nouvelle saillie est proposée. Les tentatives de saillie successives sont limitées à trois.

Les tentatives de saillie ne peuvent s'appliquer qu'à l'étalon mentionné dans le présent contrat.

Le présent contrat prend fin à l'amiable entre les parties en cas de non-reproduction possible de l'étalon ou de la chienne.

La rétribution prévue au présent contrat est exigible dès la réalisation de la première saillie et ce, que le résultat soit positif ou négatif.

Article 5 – Rétribution

Il incombe au propriétaire de la chienne de rétribuer la saillie au profit du propriétaire de l'étalon.

La rétribution est de 1000,00 € (mille euros) TTC dont TVA à 10% : 90,91 €

Article 6 – Droit à l'image

Le propriétaire de l'étalon s'oblige à fournir les photos de l'étalon pour la promotion de la portée. Il s'engage à accorder son autorisation quant à la diffusion des photos de l'étalon.

Il en est de même pour le propriétaire de la chienne qui fournit et autorise la diffusion des photos de la chienne et de la portée pour promouvoir l'étalon.

LE LIEU ET LA DATE CI-DESSOUS SERONT REMPLIS LE JOUR DE LA SAILLIE

Fait à _____ le _____ en 2 exemplaires.

Le propriétaire de l'étalon

Le propriétaire de la chienne

